



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020-12**

**Objet :**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de  
2<sup>ème</sup> classe**

Date de la convocation : 27/02/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 14

Votes	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Maire.

**Étaient présents :** PARRA Robert, MOLES Christelle, BARRAL Thibaut, OULLIE Francis, BOUBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BERANGER Corinne, CASTELLO Valérie, ALVERGNE Brice, BOUSQUET Pascale, CUTANDA Josette, VALERO Fanny, BARRAL Arnaud

**Étaient absents excusés :** Fabien RAVIERE – Sophie SAURI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil : suite à la possibilité pour un agent du service administratif de changer de grade en rapport avec son ancienneté, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

Les effectifs du personnel de la collectivité seront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, complétés ainsi qu'il suit :

- . emploi : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . nombre : 1
- . temps de travail hebdomadaire : 35 heures.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, séance du 03 mars 2020

Le Maire  
Louis VILLARET



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*